

# DGOS

Direction générale  
de l'offre de soins

Modalités de  
financement des  
lactariums

# Historique

Modification du régime d'autorisation des lactariums en 2010 :

=> Au total, 37 lactariums autorisés, dont 19 « nouveaux » à usage intérieur exclusif

Dotation MIG répartie historiquement uniquement entre les lactariums anciennement autorisés sur la base des retraitements comptables.

Existence d'un financement complémentaire des lactariums historiques (usage intérieur et extérieur) par un tarif de cession du lait fixé par arrêté (= prix de vente du lait).

Absence de financement des « nouveaux » lactariums (usage intérieur)



# Méthode de travail

Réunion d'un **groupe de travail** (en 2013) afin d'étudier les possibilités d'évolution du modèle de financement, piloté par la DGOS (bureau R3) :

- Deux représentants des établissements de santé (CHU de Lille, CHU de Bordeaux)
- L'Association des lactariums de France (ADLF)
- Un représentant d'ARS (ARS Bretagne)
- L'Agence nationale de sécurité du médicament
- La DGOS, bureaux R3 et R5

Réalisation de **2 déplacements** sur site :

- lactarium de Necker (lactarium à usage intérieur et extérieur),
- lactarium de Pontoise (lactarium à usage intérieur).

Réalisation par l'ADLF dans le cadre du groupe de travail de **2 enquêtes**,

=> fonctionnement et organisation des lactariums

=> coûts des examens sérologiques et bactériologiques

# Evaluation des surcoûts à financer

Deux types de surcoûts identifiés, variables selon le niveau de production du lactarium :



**surcoûts de personnels** : collectrices (IDE puéricultrice et auxiliaire de puériculture), cadre de santé, médecin, secrétaire, autres agents (chauffeur...).

Les lactariums à usage extérieur supportent des coûts de personnel supérieurs en raison du transport et de la collecte.

**surcoûts des examens de sérologie et bactériologie** : grandes disparités entre les établissements => Coût de 28€ par litre de lait retenu.

Pour les lactariums à usage extérieur, déduction des recettes de tarifs de cession (80€ par litre, cf. arrêté du 18 mars 2009)

# Montant des dotations

	Production du lactarium	MIG
<b>A</b>	<b>Plus de 10 000 litres/ an</b>	<b>560 000</b>
<b>B</b>	<b>7500 à 10 000 litres/ an</b>	<b>490 000</b>
<b>C</b>	<b>5000 à 7500 litres/an</b>	<b>425 000</b>
<b>D</b>	<b>2500 à 5000 litres/an</b>	<b>300 000</b>
<b>E</b>	<b>1000 à 2500 litres/ an</b>	<b>210 000</b>
<b>F</b>	<b>Moins de 1000 litres / an</b>	<b>180 000</b>
<b>G</b>	<b>Lactarium à strict usage intérieur</b>	<b>140 000</b>

Sont éligibles au financement, les établissements de santé disposant d'un lactarium à usage intérieur ou à usage intérieur et extérieur, autorisés par décision du DG d'ARS (Art. L2323-1 CSP). **7.8M€ délégués en 2015**

# Evolution du FICHSUP

Modification du fichier FICHSUP en 2015 pour suivre la production des lactariums.

Finess	Libellé	à remplir par les établissements autorisés à l'activité de lactarium						à remplir par les établissements consommateurs de lait de lactarium (don anonyme)	
		COLLECTE		DISTRIBUTION			CESSIONS	CONSOMMATION	
		<i>Pour tous les lactariums : quantité de lait collecté pour don personnalisé (en litres)</i>	<i>Pour les lactariums à usage extérieur : quantité de lait collecté dans le cadre d'un don anonyme (en litres)</i>	<i>Pour tous les lactariums : quantité de lait pasteurisé congelé distribué pour don personnalisé (en litres)</i>	<i>Pour les lactariums à usage extérieur : quantité de lait pasteurisé congelé requalifié en don anonyme (en litres)</i>	<i>Pour les lactariums à usage extérieur : quantité de lait pasteurisé congelé distribué au total dans le cadre du don anonyme (en litres)</i>	<i>Pour les lactariums à usage extérieur : quantité de lait pasteurisé congelé vendu (en litres)</i>	quantité de lait congelé consommé (en litres)	quantité de lait lyophilisé consommé (en litres)

# Financement de l'informatisation des lactariums

Accompagnement destiné aux lactariums à usage intérieur et extérieur (sécurisation en termes de traçabilité produit et matériaux la plus urgente)

⇒ Un financement de 72 000€ doit permettre aux établissements concernés d'investir dans une solution logiciel + prestations, ou d'améliorer leur système actuel .

Le montant total de cette mesure était de 1 446 000€ pour 2014.

Un cahier des charges est en cours de rédaction avec les professionnels :

**« Modèle de CCTP pour l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance d'un système informatisé d'un lactarium et d'une biberonnerie d'un établissement de santé »**